

## PROGRAMME D'AIDE AUX SALONS DU LIVRE 2021-2022

En vigueur le 1er avril 2021

### Table des matières

Présentation du programme .....	1
Présentation d'une demande.....	2
Engagement de l'entreprise requérante .....	3
Informations complémentaires.....	4

### Présentation du programme

#### Objectifs

- Soutenir la promotion des livres québécois ainsi que la lecture à travers des activités collectives réunissant plusieurs segments du domaine du livre.
- Accroître la visibilité des produits culturels québécois.

#### Conditions générales d'admissibilité

Pour être admissible, l'organisme requérant doit :

- être une personne morale sans but lucratif légalement constituée en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38 « l'organisme »);
- être membre de l'Association québécoise des salons du livre (AQSL);
- organiser annuellement un salon du livre dans l'une des grandes agglomérations du Québec;
- assurer l'animation culturelle avec la participation d'auteurs, d'éditeurs et de distributeurs de livres québécois.

## Participation financière

---

### Objet et nature de l'aide

La participation financière de la SODEC est attribuée sous forme de subvention et vise la réalisation d'un événement annuel.

L'aide est accordée sous forme de subvention payée en deux versements :

- le premier après l'étude de la demande;
- le deuxième sur approbation de la clôture du dossier (incluant les éléments essentiels indiqués dans le [guide de présentation d'une demande](#)).

### Calcul de l'aide

Le montant de l'aide est établi selon les disponibilités financières du programme. L'aide est calculée sur la base d'un budget réaliste. La SODEC prend en compte l'historique des subventions accordées au cours des deux exercices financiers antérieurs.

## Procédures pour les salons actuellement soutenus par la SODEC

---

Afin de donner aux salons, soutenus au Programme d'aide aux salons du livre, l'opportunité de planifier leur développement et d'envisager à moyen terme leurs perspectives d'avenir, la SODEC met en place une aide pluriannuelle.

La SODEC se réserve le droit de déterminer l'admissibilité d'un salon à l'aide pluriannuelle.

## Évaluation des demandes

---

Les demandes sont évaluées par un comité interne de la SODEC, sur la base d'un plan d'activité sommaire, d'un budget prévisionnel et sur l'analyse du rapport d'activités ainsi que des résultats financiers antérieurs.

## Présentation d'une demande

Le dépôt des demandes d'aide financière s'effectue par le biais du portail électronique de dépôt sécurisé [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès).

Veuillez vous référer au [guide de présentation de la demande](#).

**Notez que le numéro de programme dans SOD@ccès pour le programme d'aide aux salons du livre est le 30-22-00.**

## Date d'inscription

---

Les demandes des organismes requérants doivent être soumises **entre le 21 avril et le 21 mai 2021, à 23 h 59.**

## Engagement de l'organisme requérant

Lorsqu'une demande est acceptée par la SODEC, l'organisme requérant s'engage à respecter les modalités et conditions suivantes :

- Organiser la tenue d'un salon du livre dans sa localité, et ce, dans les douze mois suivant l'annonce de la subvention. Si l'organisme ne peut réaliser les activités prévues, il doit en informer la SODEC qui pourrait, selon le cas, exiger un remboursement.
- Utiliser la subvention aux seuls frais et dépenses liés à l'objet de la demande et consacrer une partie de son budget total à des fins de promotion et d'animation, soit une somme globale équivalente à au moins 20 % des dépenses totales, si celles-ci sont inférieures à 200 000 \$, ou 25 % si elles sont supérieures à 200 000 \$.
- Faire mention de la contribution de la SODEC dans tous ses documents de présentation, d'information ou de publicité destinés au public, incluant le site web, et prévoir dans son programme (ou l'équivalent) un espace publicitaire gratuit pour la SODEC. À cet effet, l'organisme doit utiliser, en respectant son intégralité, la version la plus récente du logotype de la SODEC disponible à l'adresse Internet suivante : <http://www.sodec.gouv.qc.ca/la-sodec/logos/>.
- Informer la SODEC de tout changement majeur au sein de l'organisme quant à son mandat ou à sa structure légale ou administrative.
- Recueillir d'autres sources directes ou indirectes de financement afin d'assurer un meilleur développement de ses activités, et informer annuellement la SODEC des projets en ce sens et des résultats obtenus.
- Présenter un rapport financier équilibré.
- Maintenir un conseil d'administration d'au moins sept membres en visant une représentation du monde de l'édition et du livre en général.
- Fournir à la SODEC tout renseignement ou tout document jugé nécessaire au traitement et au suivi des dossiers, incluant les éléments de visibilité de la SODEC.

Toute aide ou subvention subséquente est conditionnelle au respect des conditions et modalités reliées aux subventions précédentes.

## Informations complémentaires

### Bilan de programme et études de la SODEC

---

La SODEC procède périodiquement à des évaluations du programme et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. Les organismes qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent alors fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité; seules des données agglomérées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

### Ententes spécifiques de régionalisation

---

La SODEC peut signer avec des organismes régionaux des ententes spécifiques qui ont pour but de concrétiser des objectifs de développement régional. Dans cette éventualité, la SODEC s'associera à des partenaires qui sont en position de contribuer à l'essor des entreprises culturelles.

### Déclaration de renseignements au ministère du Revenu

---

Veillez noter que la SODEC produira au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard de tout paiement contractuel ou de toute subvention versés à un particulier, à une société ou à une société de personnes; elle transmettra également à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.

### Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

---

La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.